

## DECISION DU PRESIDENT n° 2023-373

### **Objet : Finances – Virements de crédits – Budget Assainissement**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'article L.2322-1 du CGCT qui autorise le Président, par décision, à effectuer des virements de crédits du chapitre 022 des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits pour prévoir les annulations de titres sur exercice antérieurs, sur le budget Assainissement,

Vu les crédits inscrits au chapitre 022 de dépenses imprévues ;

### **DECIDE**

Article 1 – De procéder au virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de Fonctionnement à l'article 673 du chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget Assainissement pour un montant de 10.000€.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.